

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 009-4042/18/BM

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux avec la Société ASF pour la réalisation de la bretelle autoroutière A51 Nord/A8 Ouest
MET 18/7300/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Contexte :

Les autoroutes entre l'A8 et l'A51 se croisent sur la commune d'Aix-en-Provence mais l'échange entre ces deux autoroutes se fait encore partiellement par des voiries locales. Pour résoudre cette problématique, l'État a réalisé des études pour compléter l'échangeur et réaliser la liaison entre l'A51 Nord et l'A8 Ouest dans les deux sens. Ces études ont abouti à un programme en 2011 faisant état d'un budget de 60M€HT y compris les acquisitions foncières, dont 44M€ de travaux répartis comme suit :

- 13M€HT pour la 1ere bretelle (sens Gap/Avignon),
- 31M€HT pour la 2eme bretelle (sens Avignon/Gap).

Face aux difficultés pour engager cette opération, la Communauté du Pays d'Aix décidait par délibération du Conseil communautaire du 15 janvier 2014, de son engagement dans le financement de la 1ère bretelle évaluée à 13M€, comme participation au projet global de complément d'échangeur.

Rappel :

Une première convention d'étude a été notifiée le 23 avril 2014, ayant pour objet la réalisation des démarches administratives, les acquisitions foncières et la réalisation des études.

Par délibération n°2015_A322 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix validait le programme niveau Avant Projet de cette bretelle ainsi que la convention de

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

financement des travaux pour un montant de 12,55M€HT. Cette convention a été notifiée à la Société ASF le 22 décembre 2015.

Lors de la réalisation des études niveau Projet, la société ASF a présenté des propositions de surcoûts et de modifications de programme. Ces éléments comprenaient :

- Les surcoûts liés aux prescriptions SNCF : pour un montant de 450 000 € HT,
- Les surcoûts liés aux mesures compensatoires pour la déconstruction de la passerelle : 200 000 € HT ,
- Les surcoûts liés aux prescriptions de l'ABF : 150 000 € HT ,
- Les surcoûts liés à l'élargissement du gabarit à 13m du passage au-dessus du chemin des Aubépines, largeur minimum pour assurer le gabarit de la voie future : 80 000 € HT.

Ces modifications ont été validées par la délibération VOI 0003-2238/17/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2017. L'avenant n°1 comprenant ces modifications et intégrant l'augmentation de l'enveloppe de 880 000€HT et la portant ainsi à 13,43M€HT a été notifié le 9 novembre 2017 aux ASF.

Problématique de la passerelle piétonne :

La passerelle existante fait obstacle à la réalisation de la bretelle, aussi, pour maintenir les gabarits routiers sur la future bretelle, il est nécessaire de démolir la passerelle et de la reconstruire mais plus haute. Dans ces conditions, le programme initial prévoyait de la reconstruire conforme à l'existant c'est-à-dire avec une largeur de 3m.

La ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de la politique de la ville, accordant une place importante à cette passerelle, a souhaité profiter de sa reconstruction pour l'élargir et la passer à 5m afin de lui donner plus d'attractivité et de confort pour les usagers.

Face aux surcoûts qui ont été validés dans l'avenant 1, indispensables pour la réalisation de la bretelle dans de bonnes conditions, la Métropole n'avait pas choisi de retenir l'élargissement de la reconstruction de la passerelle comme cela avait été demandé par la commune.

Ainsi, face aux investissements conséquents déjà supportés par le Territoire du Pays d'Aix, la ville d'Aix-en-Provence a souhaité attribuer un fond de concours à la Métropole pour financer le surcoût lié à la surlargeur. La convention a fait l'objet d'une validation par délibération n° VOI 002-2237/17/BM du 13 juillet 2017 et a été notifiée à la ville le 6 novembre 2017.

Objet de l'avenant 2 :

Il est aujourd'hui nécessaire de confirmer aux ASF la reconstruction de cette passerelle à 5m de large et d'augmenter l'enveloppe de l'opération pour prévoir son financement. L'enveloppe est augmentée de 507k€HT la portant ainsi à 13,937M€HT.

Cette dépense sera transparente pour la Métropole puisque la ville lui a attribué un fond de concours de 507k€HT également.

Financement :

Par délibération n°2015_A234 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix validait le montant de l'AP allouée à cette opération pour un montant de 23 M€. Ce montant d'AP est suffisant pour couvrir l'augmentation liée à l'avenant n°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_A322 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'Avant Projet de la 1ere bretelle ainsi que la convention de financement des travaux pour un montant de 12,55M€HT ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°VOI 003-2238/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017 approuvant l'avenant 1 à la convention de travaux entre la Métropole et les ASF portant son montant à 13,43M€HT;
- La délibération n°VOI 002-2237/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017 approuvant la convention de fonds de concours de 507k€HT entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la prise en compte de la surlargeur de la passerelle n'entraîne pas de surcoût pour la Métropole, puisque la ville d'Aix-en-Provence lui a attribué un fond de concours du même montant.

Délibère

Article 1 :

Le programme de l'opération est modifié afin d'intégrer la reconstruction de la passerelle à 5m de largeur utile au lieu de 3m et pour un surcoût de 507k€HT (option 1 de la convention).
Le nouveau coût de l'opération est de 13,937M€HT.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 à conclure entre la société ASF et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'État spécial de Territoire du Pays d'Aix – Opération n°20173

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

**Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018**